

de relever certaines observations faites par le parrain du bill, le député d'York-Scarborough (M. McGee) et d'autres qui ont pris la parole avant moi au cours du débat du 24 mars.

La Chambre se souviendra que les trois députés qui ont parlé les premiers à cette occasion, se sont exprimés en faveur de l'abolition de la peine capitale. J'étais alors le seul à préconiser son maintien. La reprise du débat cet après-midi me permettra d'exposer certains arguments avancés au cours du débat, du point de vue opposé à l'abolition de la peine capitale.

La pendaison dont j'ai été témoin a eu lieu à la prison d'Headingley, aux environs de Winnipeg, en 1948. Je répète ce que j'ai déjà dit le 24 mars, le spectacle que j'ai vu alors avait quelque chose d'inhumain. Il y avait, à cet égard, beaucoup de controverse et plusieurs centaines de mille habitants du Manitoba du sud et de la région de Winnipeg avaient signé des pétitions demandant que la peine de mort soit changée en détention perpétuelle. En dépit de ces pétitions, ainsi que du fait qu'on aurait peut-être pu présenter le crime comme homicide involontaire en s'appuyant sur les faits exposés au cours du procès, la peine de mort a été exécutée. Même en supposant que l'homme en question ait été pendu à tort et qu'il s'agissait en l'occurrence d'un homicide involontaire, je n'ai pas changé d'avis en ce qui concerne le maintien de la pendaison en tant que sanction dans le cadre de notre régime juridique. Bref, ce que je tiens à dire aux députés qui ont participé antérieurement au débat, y compris les honorables représentants d'York-Scarborough et Vancouver-Est, c'est que l'aversion, ou la répugnance personnelle à l'acte de pendaison en soi ne devrait pas influencer sur nos sentiments lorsqu'il s'agit de prendre une décision à ce sujet. Le jugement en la matière ne devrait pas dépendre d'une répugnance personnelle. J'espère n'avoir jamais à assister à une autre pendaison, mais je crois qu'on pourrait se sentir aussi mal que je me suis senti alors en assistant à une opération chirurgicale. J'affirme énergiquement que l'opinion personnelle ou la répugnance ne devrait pas influencer notre jugement et je développerai ce thème que je réfuterai les arguments avancés par les préopinants au cours du débat antérieur.

Un des points d'attaque du camp abolitionniste, c'est que ceux qu'on a pendus n'étaient pas coupables. Ils sont en mesure de signaler un nombre impressionnant de cas en maintenant que ces gens ont été pendus à tort et que, par conséquent, il faudrait abolir la peine de pendaison.

[M. McCleave.]

Par exemple, presque tous les criminologistes sont au courant de la fameuse cause Bywaters-Thompson qui s'est déroulée en Angleterre aux environs de 1925. Cette cause a soulevé beaucoup de controverse à l'époque parce que, au bout du compte, M^{me} Thompson a été pendue. Elle était plus âgée que son amant mais ils avaient quand même établi une liaison illicite. Le jeune homme était marin, partait en voyage, et elle lui écrivait de temps à autre. Pour activer sa passion, elle lui disait qu'elle tâchait de se débarrasser de son mari en suçant son thé avec du verre pulvérisé. Il n'en était rien. Le meurtre même est survenu un jour que M^{me} Thompson et son mari marchaient dans la rue; le jeune amant a couru vers le mari et l'a poignardé.

Rien ne semblait indiquer que M^{me} Thompson ait fait alors quoique ce soit pour se rendre complice du crime. Elle n'a pas retenu les bras de son mari de façon à l'immobiliser en face du couteau qui lui enleva la vie. De fait, elle eut l'air d'être simplement spectatrice innocente, pour ainsi dire, jusqu'à ce que la police apprenne qu'il y avait liaison entre le meurtrier et l'épouse de la victime. Sa pendaison a soulevé une forte controverse parce que les gens prétendent qu'on lui a fait payer un prix effroyable le simple fait d'avoir eu une liaison amoureuse qui s'est terminée par la mort de son époux.

Cette cause ne me paraît pas particulièrement ragoûtante dans un débat comme celui-ci. Bien entendu, il se peut fort bien que ces allusions au fait de mettre du verre broyé dans le thé de son mari à l'occasion aient pu porter le jeune homme à penser que, somme toute, elle ne pouvait prendre sur elle entièrement d'assassiner son mari. "Je dois faire ma part." Il a peut-être été provoqué. C'est une autre cause fameuse qui, je pense, est presque toujours mentionnée au cours des débats sur l'abolition de la peine de mort. Pour ma part, je n'ai jamais cru qu'elle était particulièrement utile et je ne pense pas qu'elle puisse aider beaucoup les abolitionnistes.

Deux orateurs qui m'ont précédé au cours du présent débat ont dit que la Couronne avait toujours un certain avantage dans les causes de meurtre et que ceux qui exposent la cause au tribunal sont plus compétents. Ils ont toutes les ressources à leur disposition, la police amène les témoins au tribunal, et il est très difficile à la défense d'exposer son cas convenablement. Encore une fois, c'est un argument étrange, que je trouve plutôt faux, voulant que les personnes qui ont été pendues ne soient jamais coupables. Nous devrions avoir une plus grande confiance, je pense, dans nos tribunaux et quiconque a